



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00688610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 40. Relations internationales - Convention avec l'agence CORADE et attribution d'une subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula

Délibération n° 2022/006886

Relations internationales
Convention avec l'agence CORADE et attribution d'une subvention dans le
cadre de la coopération décentralisée avec Douroula

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

En l'absence temporaire de la possibilité de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Douroula pour l'année 2022, il est proposé un partenariat ponctuel avec l'agence CORADE afin de permettre aux habitants de Douroula de sécuriser la production agricole et de limiter ainsi le risque immédiat de famine.

La dernière convention d'objectifs et de moyens avec la commune rurale de Douroula, visant la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables pour ses habitants, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Elle n'a pas pu être renouvelée en 2021 en raison de la pandémie. La crise démocratique provoquée par le coup d'Etat de fin janvier 2022 conduit à l'impossibilité temporaire de poursuivre la coopération directement avec la commune, momentanément dépourvue de Conseil municipal. Une « Délégation spéciale » sera mise en place par décret ministériel. Celle-ci assurera la gouvernance jusqu'aux prochaines élections démocratiques annoncées pour début 2025. Pour l'heure, elle n'est pas installée.

L'activité agricole est le principal moyen de subsistance des habitants. En raison de la situation sécuritaire, le pays compte 2 millions de personnes déplacées internes. La capacité de production agricole s'en trouve en grande partie détruite. La saison des semis dans la région de Douroula se situe entre juin et août. Il est capital de sauver la saison afin de réduire l'insécurité alimentaire qui menace la population.

C'est pourquoi la Ville de Besançon conclut un partenariat temporaire avec l'agence CORADE, domiciliée au Burkina Faso et ancien partenaire de la coopération. CORADE est spécialisée dans l'accompagnement des communautés rurales burkinabè vers l'accroissement et la sécurisation des revenus des producteurs et productrices.

L'agence connaît bien la commune de Douroula, et ses compétences y sont reconnues par la population. Elle a recensé les besoins quantitatifs et qualitatifs de semences à Douroula avec l'appui du chargé de coopération et le service d'action sociale de la commune de Douroula. Il s'agit de semences à croissance rapide, produites localement. Les semences seront distribuées aux ménages les plus démunis.

L'intervention de CORADE consiste en l'acquisition des semences en réponse aux besoins identifiés, et leur distribution aux habitants de Douroula les plus démunis durant la saison de semis.

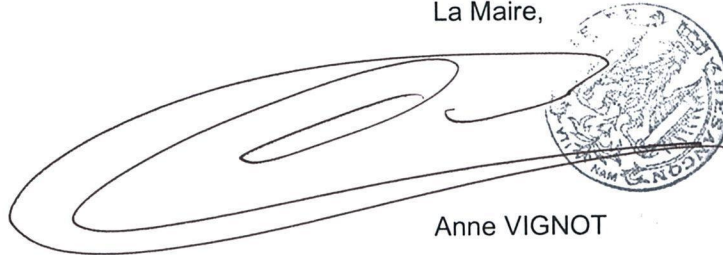
A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens est établie entre la Ville de Besançon et CORADE. Celle-ci formalise les engagements de CORADE et les modalités financières s'y rapportant. La valeur totale prévisionnelle de l'opération est de 10 000 €, dont 9 390 € pour l'acquisition et la distribution des semences et pour l'accompagnement technique des habitants de Douroula, et 610 € pour les frais de gestion inhérents au projet.

En cas d'accord, la somme de 10 000 € sera prélevée sur les crédits existants de la ligne 65.048.6574.0022205.10069.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 €, aide proposée par la Ville de Besançon à la population de la commune de Douroula par l'intermédiaire de l'agence CORADE,**
- **autorise le versement à l'agence CORADE d'une subvention de 10 000 €,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, followed by a circular official stamp. The stamp features a coat of arms and the text "VILLE DE BESANCON" and "Maire".

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

- La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Et

- L'agence CORADE, sise boulevard Charles De Gaulle, Zogona, Ouagadougou, Burkina Faso, représentée par sa Directrice, Gifty GUIELLA NARH

Préambule

La Ville de Besançon mène une coopération décentralisée avec la commune rurale de Douroula depuis 2007. La coopération vise la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables en poursuivant quatre axes : le renforcement des compétences et la structuration de l'activité agricole, la préservation de la ressource en eau, le renforcement institutionnel et l'autonomisation économique et sociale des femmes.

Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres au monde. Le terrorisme islamiste y gagne du terrain et provoque une situation d'insécurité dans tout le pays. Deux millions de personnes se sont déplacées à l'intérieur du pays. Pour cette raison, une partie de la population n'a pas pu faire les récoltes dans cette zone où la principale source de revenus est l'activité agricole. La saison de semences s'étend de juin à août. Il est donc capital de garantir une production suffisante cette année afin d'écarter la menace de famine.

Le coup d'Etat en janvier 2022 a généré une instabilité démocratique qui devrait prendre fin avec l'installation de délégations spéciales, prévue par la charte de transition du 1^{er} mars. En l'absence temporaire d'un exécutif dans la commune, il est impossible pour le moment de reprendre la coopération décentralisée telle que menée jusqu'à présent avec la commune de Douroula et visant l'aide au développement de cette dernière.

C'est pourquoi la Ville de Besançon a pris contact avec l'agence CORADE, établie à Ouagadougou. CORADE est intervenue à Douroula dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula en 2018. C'est également le partenaire de Bourgogne-Franche-Comté International dans le cadre du projet mutualisé COPRA III, mobilisant plusieurs collectivités franc-comtoises dont Besançon.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles CORADE met en œuvre, avec le soutien de la Ville de Besançon, le projet d'acquisition et de distribution de semences ainsi que l'accompagnement technique des habitants les plus démunis de la commune de Douroula, identifiés par les services municipaux, à l'été 2022. Il est attendu de ce projet qu'il contribue à la résilience alimentaire de la population de Douroula et qu'il augmente le rendement agricole, réduisant ainsi l'insécurité alimentaire dont la population est menacée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE CORADE

CORADE s'engage à acquérir les quantités suivantes de semences et à les distribuer courant juillet aux 120 ménages de Douroula identifiés par les services de la commune comme étant les plus dans le besoin :

950 kg de Niébé, variété Komcalé
950 kg de Sorgho, variété Flagnon
900 kg de Mil, variété IKMV

Il s'agit de semences améliorées, à croissance rapide, principalement produites au niveau local.

CORADE fournira un bilan technique et financier à la Ville de Besançon au plus tard le 30 septembre 2022. Ce bilan précisera la nature et les quantités des semences distribuées et le nombre de personnes bénéficiaires, ainsi que les dates de mise en œuvre.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant global de cette opération ponctuelle d'élève à 10 000 €.

Dépenses prévisionnelles	
Désignation	Coût prévisionnel
Activités du projet	
Achat des semences	8 697 €
Transport de semences	84 €
Appui-conseil, suivi des producteurs et distribution des semences améliorées par le chargé de la coopération et le chef de service de l'agriculture	434 €
Frais bancaires	175 €
Total activités du projet	9 390 €
Intervention CORADE	
Honoraires	458 €
Frais de communication et d'administration	152 €
Total Intervention CORADE	610 €
Total	10 000 €

Ressources prévisionnelles	
	Budget
Ville de Besançon - Service Relations Internationales	10 000 €
Total	10 000 €

La Ville de Besançon s'engage à verser à l'agence CORADE le montant de 10 000 € dont :

- 9 390 euros destinés au financement des activités du projet
- 610 euros pour les frais d'intervention de CORADE

L'agence CORADE s'engage à :

- utiliser la somme allouée pour les actions définies dans la présente convention,
- reverser à la Ville de Besançon les sommes qui n'auraient pas été dûment utilisées.

ARTICLE 4 - DUREE

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 - BILAN

L'agence CORADE s'engage à fournir le compte rendu technique et financier signé par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard le 30 septembre 2022.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objets généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'agence CORADE des engagements fixés par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La Ville de Besançon se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Agence.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à le en 2 exemplaires

L'Agence Corade
La Directrice

Ville de Besançon
La Maire

GUIELLA NARH Gifty

Anne VIGNOT